

Bureau du 19 novembre 2001

Décision n° 2001-0291

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Trémies Part-Dieu Centre - Rénovation du pompage - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau communique au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux de rénovation du pompage des stations de relèvement des eaux pluviales situées sous le centre commercial de la Part-Dieu à Lyon 3°.

Ce projet est inscrit au programme 2001 de travaux neufs de la direction de l'eau.

Cette opération consisterait à remplacer les pompes et leurs équipements dans les quatre stations situées dans les trémies routières, sous le centre commercial, afin d'assurer leur fiabilité.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	183 000 €
- TVA 19,60 %	35 868 €
- montant total TTC	<u>218 868 €</u>

Elle comporterait :

- la dépose des pompes existantes,
- la mise en œuvre de nouvelles pompes et de leurs équipements (clapets, vannes),
- les raccordements aux canalisations existantes,
- les adaptations d'électricité et d'automatisme.

L'opération ferait l'objet d'un seul lot, à traiter par marché unique après appel d'offres ouvert.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessus le 5 septembre 2001 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2001-0150 respectivement en date des 18 mai et 25 juin 2001 ;

Vu les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

DECIDE**1° - Accepte :**

a) - le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis,

b) - de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

2° - Décide que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi qu'à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 183 000 € HT, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement -exercice 2001 - compte 238 320 - fonction 2 222 - opération 0122 004 G14.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,